



Direction générale des affaires juridiques
et parlementaires

Le 9 mai 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Député de Westmount–Saint-Louis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 229 – Loi concernant certaines aliénations relatives à l'édifice
de la Unity Building**

Parrain : M. Guy Ouellette, député de Chomedey

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous
trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Ariane Mignolet

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 229, Loi concernant certaines aliénations relatives à l'édifice de la Unity Building a été déposé auprès de la directrice de la législation le 19 janvier 2017, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,



Ariane Mignolet

Québec, le 9 mai 2017

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 19 janvier 2017

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 7 janvier 2017;
- 2- dans le journal *Le Devoir* aux dates suivantes : 8, 15, 22 et 29 janvier 2017.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès de la directrice de la législation.